



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE LA CULTURE

N° de la décision DATC_SLP23_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions ;

Considérant que le département s'est engagé depuis plusieurs années dans des actions culturelles emblématiques en faveur des 0-3 ans et de leurs familles afin de favoriser l'accès au livre et à la lecture et que de son côté, l'Etat a mis en place un label intitulé « Premières pages » incitant les collectivités à œuvrer sur ce même champ et donnant accès à des subventions via les directions régionales des affaires culturelles ;

Considérant comme essentiels la poursuite et le renforcement de ces actions en direction de la petite enfance ;

DÉCIDE :

Article 1 – De solliciter, au nom et pour le compte du département, l'obtention du label « Premières pages » ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) en 2023 et de signer, au nom et pour le compte du département, le document afférent à ces demandes.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20 avril 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT